



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2-8-3 (2021)

RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE COATICOOK

AVIS PUBLIC est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 10 mai 2021, avis de motion fut donné pour la présentation du règlement numéro 2-8-3 (2021) concernant le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;
- le 14 juin 2021, le conseil a adopté ledit règlement;
- l'objet de ce règlement est de modifier les règles relatives à l'achat local pour prévoir des règles visant à favoriser les biens et services québécois et les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;
- l'original du règlement numéro 2-8-3 (2021) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Le règlement numéro 2-8-3 (2021) entre en vigueur lors de sa publication.

Donnée à Coaticook, ce 16 juin 2021.

La greffière,



Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 16 juin 2021 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 16 juin 2021.

Donné à Coaticook, ce 16 juin 2021.

La greffière,

Geneviève Dupras